



PRIME A L'ACHAT D'UNE COMPOSTIERE FORMULAIRE DE DEMANDE

A renvoyer avant le 1^{er} décembre de l'année pendant laquelle
l'achat a été effectué
à l'Administration Communale de Rebecq
Rue Docteur Colson 1
1430 REBECQ

DONNEES RELATIVES AU DEMANDEUR

Nom, prénom :

Adresse :

Téléphone :

Compte bancaire n° **BE** _ _ _ _ _

DONNEES RELATIVES A LA COMPOSTIERE

Type de compostière achetée (cochez la case correspondante) :

- en bois
- en treillis
- en plastique
- vermi-compostière

Prix d'achat (y compris le bâton mélangeur) :

Date d'achat :

DOCUMENTS A JOINDRE

- 1/ ticket de caisse mentionnant l'article ou facture au nom du bénéficiaire de la prime
- 2/ copie papier des informations se trouvant sur la puce de votre carte d'identité

Rebecq, le

Signature du demandeur

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par **la Commune de Rebecq** pour **le traitement de l'attribution de la prime pour l'achat d'un fût composteur**.

Elles sont conservées pendant la durée prévue par la Loi du 24.06.1955 relative aux archives et sont destinées au Service Environnement de la Commune de Rebecq.

Conformément au **Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données**, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation et de suppression sur vos données, ainsi que votre droit de retirer votre consentement en contactant : **le délégué à la protection des données de la Commune de Rebecq, rue Docteur Colson 1 à 1430 Rebecq** ou par mail : dpd@rebecq.be ou en faisant la demande sur place – Rue Docteur Colson 1 à 1430 Rebecq.

Prime Communale à l'acquisition d'un fût composteur

REGLEMENT

Article 1^{er} : Dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires prévus à cet effet, le collège communal peut accorder une subvention destinée à encourager l'acquisition d'un fût composteur individuel.

Article 2 : Le montant de la subvention est fixé à **100 %** du montant d'achat, sur base des factures ou justificatifs, avec un maximum de **70 €** par fût composteur et par ménage.

Article 3 : La subvention visée à l'article 2 peut être accordée à tout habitant domicilié sur le territoire de la commune de Rebecq, qui s'engage à réaliser le compostage de ses déchets organiques (de cuisine, de jardin, etc).

Article 4 : La demande de prime doit être adressée au Collège Communal de Rebecq sur base du formulaire spécifique joint en annexe au présent règlement et au plus tard le 1^{er} décembre de l'année au cours de laquelle a été effectué l'achat.

Article 5 : Le collège communal statue dans les 40 jours de la réception de la demande, pour autant que celle-ci soit complète.

Article 6 : La prime sera liquidée au demandeur, sur base des factures ou justificatifs d'achat d'un fût composteur

Article 7 : Le présent règlement entrera en vigueur au 1^{er} octobre 2021.